

- conseil d'administration du 7 novembre 2014 -

RESOLUTION CA n°39-2014
**ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
AU GROUPEMENT DE COMMANDE
« acquisition de services de communications mobiles
voix et données, de terminaux, d'accessoires
et de services associés »**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et R.331-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M.9.1,

Vu l'article 8, relatif aux groupements de commande, du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

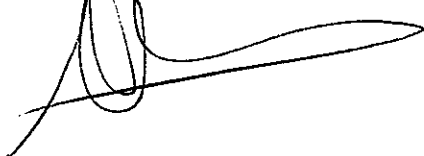
- approuve la proposition d'adhésion de l'établissement public Parc National des Pyrénées au groupement de commande relatif à « *l'acquisition de services de communications mobiles voix et données, de terminaux, d'accessoires et de services associés* » pour la mise à disposition de prestations de téléphonie mobile afin d'obtenir cette prestation au meilleur rapport qualité / prix,
- reconnaît Parcs Nationaux de France comme coordonnateur du dit groupement,
- mandate Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées pour signer la convention de groupement négociée avec les autres partenaires et pour assurer tout acte de gestion lié à ce projet.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 novembre 2014.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur

Gilles BERRON

